

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/36

26 septembre 1997

(97-4008)

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste LXXV - Philippines

La Délégation des Philippines a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 23 septembre 1997.

Conformément au paragraphe 2 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (WT/MIN(96)/16), signée à Singapour le 13 décembre 1996, et à la Décision du 26 mars 1980 sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26), les Philippines communiquent ci-joint le projet de Liste de modifications, concernant les produits des technologies de l'information, apportées à la Liste LXXV - Philippines.

La mise en oeuvre des modifications susmentionnées est subordonnée à l'achèvement des procédures d'approbation internes.

Les Philippines se réservent le droit d'apporter des modifications de pure forme à la Liste et de rectifier toute erreur, omission ou inexactitude.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LXXV - Philippines seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires du document (sur support électronique-Microsoft Access, ou sur papier) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (Mme Wood, bureau 3142, tél.: 739 50 79).